



## Critères d'attribution de subvention – 2018

### Préambule

2015 : la refonte de la politique culturelle de la Ville de Parthenay

Depuis 30 ans, la politique culturelle de Parthenay est basée sur l'investissement du monde associatif, de la population et du soutien en terme financier et d'aides en nature par la Ville. En effet, l'action culturelle (diffusion, création, formation) dédiée au spectacle vivant est portée essentiellement par les associations. Les lieux sont propriétés de la Ville et les charges sont honorées par la collectivité.

Différentes étapes ont jalonné ces trente années de présence de la culture sur la ville. Devant les contraintes budgétaires annoncées, les questionnements de la place de culture et de son portage sur le territoire parthenaisien, les élus, en accord avec les acteurs locaux, ont mis en place, en 2015, une démarche de concertation « La Culture et vous »<sup>1</sup> qui a pour objectif la refondation de la politique culturelle.

Pour les élus municipaux, la culture est un enjeu politique fort à porter avec les associations et partager avec les habitants. C'est pourquoi, ils reconnaissent la culture comme :

- Vecteur de développement et de vitalité pour le territoire ;
- Élément de cohésion sociale favorisant le vivre ensemble.

Les objectifs des élus sont de :

- construire une politique culturelle pour la Ville en concertation avec tous les acteurs culturels,
- afficher des priorités pour les années à venir ;
- promouvoir et rendre visibles et lisibles les actions culturelles.

---

<sup>1</sup> Consulter le Document d'Orientations Culturelle (DOC)

Afin de mener à bien ces objectifs et de maintenir une forte présence de la culture sur le territoire de la Ville, deux années de concertation ont été nécessaires pour définir de nouveaux axes de politique culturelle et donc de nouveaux critères d'attribution de subvention.

## **1 / Caractère réglementaire de la subvention**

Afin de maintenir la diversité et la richesse culturelle du territoire, les élus ont décidé de maintenir la coopération entre la Ville et les associations pour la mise en œuvre de programmes d'action culturelle, c'est pourquoi elle vote un règlement d'attribution de subventions.

La Ville reconnaît plusieurs typologies d'associations culturelles :

- les associations structurées professionnellement : associations employant des salariés permanents ou semi-permanents ;
- les associations de soutien à l'activité professionnelle : association sans salarié mais rémunérant les professionnels ;
- les associations amateur : association uniquement bénévole, de loisirs.

### **Focus sur les subventions**

Les subventions regroupent les aides de toute nature, justifiées par un intérêt général, attribuées de manière facultative, par les administrations, les établissements publics ou d'autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif. Lorsqu'elles dépassent 23 000 € (incluant donc les aides en nature), elles donnent lieu à l'établissement d'une convention ou de comptes annuels.

#### **Différents types de subvention possible :**

1 / a) Subvention de fonctionnement : accordée pour faire face à certaines charges d'exploitation, à la mise en œuvre de projets ou compenser l'insuffisance de produits d'exploitation ;

b) Subvention exceptionnelle : accordée pour une demande unique et revêtant un caractère exceptionnel circonstancié ;

c) Subvention d'équilibre : accordée sous condition de bonne gestion pour compenser une éventuelle partie d'un déficit de fonctionnement. Les autres partenaires publics ou privés doivent être sollicités simultanément. Cette subvention ne peut avoir qu'un caractère exceptionnel.

2 / Subvention d'investissement : allouées dans le cadre d'opérations d'acquisition de biens, de matériels, de locaux ou de toute immobilisation destinée à être utilisée sur plusieurs exercices.

3 / Aides en nature : comprennent les moyens matériels et humains mis à disposition.

Une subvention versée à une association à but non lucratif est une aide consentie par une personne publique à une personne privée poursuivant une mission d'intérêt général local. Toute association régulièrement déclarée, exerçant une activité d'intérêt général, peut bénéficier de subventions publiques. Les

attributions de subvention doivent respecter une stricte égalité de traitement, c'est -à-dire indépendamment de toute considération d'ordre idéologique ou personnel.

Il est interdit de subventionner des activités nuisant aux libertés publiques ou à l'ordre public, et des activités culturelles, politiques et syndicales.

Le pouvoir d'accorder une subvention revient au conseil municipal.

## **2 / Modalités d'attribution de subventions**

Le dernier règlement d'attribution de subvention date de 2010.

Au vu des nouveaux axes de politique culturelle, les critères d'attribution ont été revisités et donc actualisés. Ils s'appuient sur le DOC et tout le travail mené en séminaires et ateliers, comme le DOC, ils sont révisables.

<b>Conditions d'éligibilité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etre déclarée conformément à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ou être déclarée en SCIC / SCOP ;</li> <li>- Avoir son siège social à Parthenay ;</li> <li>- Avoir une année d'existence ;</li> <li>- Proposer des actions au niveau local ou contribuer au rayonnement local*1 ;</li> <li>- Avoir rempli et adressé un dossier complet, et conforme, de demande de subvention dans les délais impartis ;</li> <li>- Pour une nouvelle structure, elle peut être soutenue si l'objet est complémentaire ou innovant par rapport à l'activité proposée.</li> </ul> <p><i>*1 : concerne essentiellement les compagnies professionnelles</i></p>
---------------------------------	---

### **Critères politiques d'attribution**

Thématique	Objectifs	Critères d'évaluation
Identité culturelle	Les trois axes de politique culturelle : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Animation de la cité ;</li> <li>- Education artistique tout au long de la vie ;</li> <li>- Valorisation des patrimoines et territoires.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- S'inscrire dans <b>au moins 2 axes</b> de la politique culturelle</li> </ul> <p><b>Animation de la cité</b> : être présent artistiquement sur des temps forts d'animation de la cité, proposer des actions artistiques et culturelles dans des espaces de vie identifiés, proposer des temps dans la ville, sur le territoire local, participer aux actions portées par la Ville;</p> <p><b>Education artistique tout long de la vie</b> : s'identifier dans l'un des 3 piliers de l'éducation artistique (connaître, pratique, rencontrer), solliciter des professionnels pour encadrer la pratique, provoquer de l'intergénérationnel ;</p>

		<b>Valorisation des patrimoines matériels et immatériels et territoires</b> : être acteur des actions de promotion des patrimoines, être force de proposition de valorisation via des disciplines artistiques
Implication citoyenne	Inscrire l'habitant au cœur du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation citoyenne / initiative citoyenne ;</li> <li>- Fédérer des acteurs locaux (associatifs, institutionnels, indépendants) ;</li> <li>- Implication de personnes dites empêchées ;</li> <li>- Nombre d'adhérents et de bénévoles actifs</li> </ul>
Vitalité culturelle	Promouvoir la diversité culturelle et son accessibilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Complémentarité des propositions pour une diversité de l'offre de programmation de la <b>saison culturelle de Parthenay</b> ;</li> <li>- Lisibilité en s'inscrivant dans une démarche de communication en réseau ;</li> <li>- Coordination des actions avec d'autres partenaires ;</li> <li>- Innovation du projet, l'intérêt exceptionnel ;</li> <li>- Transversalité avec les autres politiques de la ville (urbanisme, commerce, social, cadre de vie)</li> <li>- Politique tarifaire accessible ;</li> <li>- Prise en compte des publics éloignés.</li> </ul>

### **Critères techniques d'attribution**

- Fléchage du financement par projet si plusieurs projets sont présentés ;
- La recherche de co-financement privés ou/et publics et leur obtention sera valorisée ;
- L'intervention financière de la Ville est de 40% maximum du budget global de l'association pour les structures à un fonctionnement amateur, et de 35% maximum du budget global de l'association pour les structures professionnelles ;
- Principe de bonification pour les actions innovantes ou à caractère exceptionnel ;
- Prise en compte des aides matérielles / humaines mises à disposition de l'association ;
- Prise en compte de la masse salariale du projet se déroulant sur le territoire ;
- Structuration de l'association ou de la compagnie ;
- Plafonnement du nombre de projets soutenu ou de dates pour une diversité ;
- Prise en compte de la gestion financière (fonds de roulement, fonds de trésorerie) ;
- Toute association soutenue par la collectivité quel que soit la nature de l'aide, se doit de faire apparaître sur tous les supports de communication (banderole, tracts, programme,,...) le logo officiel de la Ville, de le rendre visible sur les manifestations publiques et d'être cité lors des prises de paroles publiques (inauguration, remerciements,...).

### **Constitution du dossier**

- Lettre adressée par voie postale de demande inscrivant le montant sollicité ;
- La fiche signalétique association ;
- Cerfa 12156\*05 normalisé ;
- Le budget prévisionnel ;
- Le pré-bilan moral de l'association ;
- Le compte de résultat et le bilan comptable de l'année N-1
- Le dossier argumenté **au regard des axes de la politique culturelle** complétant la demande Cerfa ;

### **Cadre et délais**

- Le dépôt des dossiers au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre de l'année N-1;
- **Possibilité de solliciter** un acompte sur subvention jusqu'au 5 janvier de l'année d'attribution de la subvention ;
- Une seule date de dépôt de dossier de demande de subvention
- Utilisation du CERFA
- Etude des dossiers en décembre et janvier // passage en commission et inscription aux conseils de février ou de mars
- La première partie de la subvention d'un montant de 80% sera versée au vote de la subvention, le solde de la subvention sera versé en fin d'année, un titre de reversement sera adressé pour tout projet non réalisé. Ce versement en 2 temps ne s'applique que pour les montants supérieurs à 3.000€.
- Pas de soutien de compensation lié à des baisses de subventions des autres partenaires ou des subventions non obtenues

### **Evaluation des actions et de l'attribution des subventions**

- Cerfa N°15059\*01 de compte-rendu financier de subvention ;
- Déclaration de l'utilisation de la subvention pour l'objet cité à la demande et à l'attribution ;
- Bilan moral de l'activité de l'association ;
- Compte de résultat et bilan comptable de l'année N.